

## ARRETE MUNICIPAL n° A20240610-252

Mairie d'Ussel  
 Département de la Corrèze  
 République Française

|                  |   |  |
|------------------|---|--|
|                  | <b>Service</b>                                  | Pôle Aménagement   |
|                  | <b>Type</b>                                     | Réglementation du stationnement                              |
| <b>Matière</b>   | 6.1   | Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale |
| <b>Objet</b>     | Travaux – stationnement de véhicule de chantier |  |
| <b>Date</b>      | Du mardi 11 juin 2024 au lundi 15 juillet 2024  |  |
| <b>Lieu</b>      | N°2 et 4 rue du Transvaal                       |  |
| <b>Demandeur</b> | Monsieur PARRAIN                                |  |

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 10 juin 2024, présentée par Monsieur PARRAIN ;

- Considérant la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion de ses travaux de couverture de toiture au droit du n°7 rue de Liberté ;

Arrête,

**Article 1 :** Dans la période comprise entre le **mardi 11 juin 2024 de 7h00 et le lundi 15 juillet 2024 à 19h00** :

Les véhicules immatriculés CB-100XP et CA-458-JN et le camion benne sont autorisés à stationner au droit du n° 2 et 4 rue du Transvaal, le temps des travaux.

**Les chauffeurs des véhicules doivent rester à proximité immédiate de leurs véhicules et les enlever pour une intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.**

**Article 2 :** La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal doit être **impérativement** affiché dans le véhicule, à la vue de tous.

**Article 3 :** Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

**Article 3 :** Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au SMUR, au Pôle Environnement de Haute Corrèze Communauté et à Monsieur PARRAIN, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 10 juin 2024.

Le Maire,  
 Vice-Président du  
 Conseil Départemental de la Corrèze



Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :  
 Mise en ligne le : 10/06/2024  
 Notification le :